

LA  
QUALIFICATION  
OBLIGATOIRE

# TECHNIQUE D'INSTALLATION DE RÉCIPIENTS DE GAZ NATUREL COMPRIMÉ (TIRGNC)

## CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

### LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en technique d'installation de récipients de gaz naturel comprimé est obligatoire pour toute personne qui installe, fait la mise en marche initiale, entretient, répare ou enlève tout centre de ravitaillement **en gaz naturel comprimé**.

Par contre, si vous :

- installez, faites la mise en marche initiale, entretenez, réparez ou enlevez toute installation de bouteilles ou de réservoirs **de propane**, tout centre de ravitaillement de récipients et de véhicules, toute station de remplissage et toute citerne mobile, y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires, consultez la fiche d'information relative au certificat en [Technique d'installation de récipients de propane \(TIRP\)](#);
- installez, faites la mise en marche initiale, entretenez, réparez ou enlevez tout centre de ravitaillement **en gaz naturel liquide**, consultez la fiche d'information relative au certificat en [Technique d'installation de récipients de gaz naturel liquide \(TIRGNL\)](#);

- installez, mettez en service, inspectez, entretenez, réparez ou enlevez des composants, **y compris les réservoirs**, du système d'alimentation en carburant de moteurs à explosion fonctionnant au gaz, et remplissez les **réservoirs** de véhicules routiers ainsi que des **bouteilles**, consultez les fiches d'information relatives aux certificats en Technique de carburation au gaz classe 1 ([TCG-1](#)), classe 2 ([TCG-2](#)) et classe 3 ([TCG-3](#));
- travaillez sur des appareils au **propane de 120 kW et moins** ainsi que sur leur tuyauterie, leurs systèmes d'évacuation, leurs accessoires, **l'installation et le raccordement des bouteilles et des réservoirs de moins de 5 000 gallons**, consultez la fiche d'information relative au certificat en [Technique d'appareils au gaz, classe 3 \(gaz propane\) \(TAG-3P\)](#);
- travaillez sur des appareils au **propane de 30 kW et moins** dans une structure non reliée à une source d'alimentation ainsi que sur leurs accessoires, leurs systèmes d'évacuation, **les conduits d'alimentation et les bouteilles**, consultez la fiche d'information relative au certificat en [Technique d'appareils au gaz, classe 4 \(TAG-4\)](#).

## LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en technique d'installation de récipients de gaz naturel comprimé est requis dans tous les secteurs d'activités y compris celui de la construction.

Notes :

Un réservoir est un récipient, y compris une citerne mobile, destiné à l'emmagasinage ou à la distribution du gaz (RLRQ, chapitre F-5, r. 2, a. 1).

Une licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec ([RBQ](#)) peut être requise pour effectuer certains travaux.

## LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

## LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat valide ou d'un document confirmant l'inscription à un programme d'apprentissage lors de l'exécution des travaux constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat et les modalités d'obtention de ce document sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression ([RLRQ, chapitre F-5, r. 2](#)).

## FAIRE L'APPRENTISSAGE

### L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle  
Case postale 100  
Victoriaville (Québec) G6P 6S4  
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous transmettra une carte d'apprenti.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

### LA DÉMARCHE

Lorsque vous avez obtenu votre carte d'apprenti, vous devez vous inscrire au cours **TECHNIQUE D'INSTALLATION DE RÉCIPIENTS DE GAZ NATUREL COMPRIMÉ (TIRGNC)**, du Programme d'accès à la qualification gaz (PAQ), donné par l'École de Technologie Gazière (ETG). Pour plus d'information, consultez le site Internet de l'ETG à l'adresse suivante <http://www.etg.energir.com/>.

Le cours portera sur les trois éléments de qualification suivants :

- Installer et raccorder une installation de récipients de GNC et ses accessoires.
- Mettre en marche une installation de récipients de GNC et ses accessoires.
- Entretien et réparation une installation de récipients de GNC et ses accessoires

La réussite de ce cours vous permettra d'obtenir une attestation de réussite.

### LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

## **OBTENIR LE CERTIFICAT**

Lorsque vous aurez complété et réussi la formation, l'École de Technologie Gazière (ETG) nous fera parvenir l'attestation de réussite du programme d'accès à la qualification gaz (PAQ) en Technique d'installation de récipients de gaz naturel comprimé (TIRGNC), votre suivi de la démarche ainsi que votre paiement.

## **CERTIFICAT**

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen.

## **LE RENOUVELLEMENT**

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Des formations complémentaires pourraient être exigées au moment du renouvellement. Le cas échéant, vous aurez jusqu'au prochain renouvellement pour vous conformer à cette exigence.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification.

**Note :** Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.